

Marché public de fournitures courantes et de services **Règlement de consultation (RC)**

ACHETEUR : VILLE DE LA TRONCHE
74, Grand-Rue 38700 La Tronche

Mise en place d'un dispositif de médiation de proximité sur la commune de La Tronche

Date limite de remise des candidatures et des offres

Vendredi 28 avril 2023 à 12h00

Marché numéro

2	0	2	3	F	C	S	0	3	
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--



www.latronche.fr

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Qualité de l'acheteur	3
1.2 Objet de la consultation	3
1.3 Etendue de la consultation	3
1.4 Conditions de participation des concurrents à renseigner	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 Décomposition du marché	3
2.2 Durée du marché – Délais d'exécution	3
2.3 Visite obligatoire	Erreur ! Signet non défini.
2.4 Variantes et options supplémentaires	3
2.5 Délai de validité des offres	4
2.6 Avance	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
ARTICLE 5 : PIECES DE L'OFFRE	5
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
7.1 Transmission dématérialisée.....	6
7.2 Négociation	7
ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .	7
ARTICLE 9 : SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	7
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
ARTICLE 11 : PROCEDURE DE RECOURS.....	8

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Qualité de l'acheteur

La commune de La Tronche.

1.2 Objet de la consultation

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent la mise en place d'une équipe de deux médiateurs sociaux qui interviendront en fin d'après-midi et/ou en soirée du **30 mai au 30 septembre 2023** sur le territoire communal de La Tronche.

Toutes les notifications à intervenir dans le cadre du marché seront valablement faites à l'adresse indiquée à l'article 1 de l'acte d'engagement.

Nomenclature CPV :

Code CPV 75200000-8 - Prestations de services pour la collectivité

1.3 Etendue de la consultation

Le présent marché est un marché ordinaire passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

1.4 Conditions de participation des concurrents à renseigner

En application de l'article R.2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement solidaire. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

Tout groupement d'entreprises qui aurait soumissionné dans une forme juridique autre que celle indiquée par la personne publique contractante se verrait contraint, s'il est attributaire du marché, de se conformer à la forme juridique de groupement indiquée par la personne publique contractante.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots car le marché forme un ensemble cohérent qu'il serait difficile de diviser.

2.2 Durée du marché – Délais d'exécution

Le présent marché est passé pour une durée déterminée du **30 mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus** et sera reconductible 1 fois de manière tacite, sans que la durée maximale n'excède 2 ans.

2.3 Variantes et options supplémentaires

L'option autorisée sera la suivante : en cas d'intervention simultanée sur une commune voisine, possibilité de mutualisation des interventions sur un créneau allant de 17h à 1h du matin

RC – mise en place d'un dispositif de médiation de proximité sur la commune de La Tronche -

Le candidat devra s'il souhaite proposer une option indiquer avec quelle commune une intervention mutualisable serait envisageable afin d'envisager la répartition de présence communale en lien avec la commune concernée.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Avance

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (A.E.);
- le cahier des clauses particulières (C.C.P) ;
- le présent règlement de consultation (R.C.) ;

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier sans pouvoir soulever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Il est fortement conseillé aux candidats de présenter leur candidature en utilisant les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

En cas de cotraitance, la lettre de candidature devra être signée par l'ensemble des membres du groupement. En l'absence de lettre de candidature commune, habilitation doit être donnée au mandataire par ses cotraitants.

Il est rappelé que s'agissant de candidatures groupées, une seule lettre de candidature doit être produite pour l'ensemble des membres du groupement. Il reste cependant nécessaire de produire autant de déclarations et attestations du candidat qu'il y a de cotraitants groupés.

Les renseignements relatifs à la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique.

- une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant :
- que le candidat est en situation régulière au regard de l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales ;
- que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-6 à R. 2142-11 du code de la commande publique

RC – mise en place d'un dispositif de médiation de proximité sur la commune de La Tronche -

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant la prestation objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- la société faisant acte de candidature, devra, le cas échéant, fournir tous les éléments relatifs au capital social du groupe auquel elle appartient ;
- tout autre document permettant au candidat de faire la preuve de sa capacité financière, si celui-ci est objectivement dans l'impossibilité de produire le ou les documents mentionnés ci-dessus pour justifier de cette capacité ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique tels que prévus aux articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique

- une description des moyens en personnel et en matériel du candidat ;
- les références et, éventuellement, les qualifications du candidat quant aux prestations concernées sur les trois dernières années ;
- en plus des documents listés ci-dessus, tout autre document lui permettant de faire la preuve de ses capacités professionnelles ou techniques.

Pour chaque sous-traitant, le candidat devra joindre en sus de l'annexe de sous-traitance :

- Les renseignements relatifs à la situation juridique du sous-traitant tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique ;
- que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- les références et, éventuellement, les qualifications du sous-traitant quant aux prestations concernées.

N.B. Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

ARTICLE 5 : PIECES DE L'OFFRE

Toutes les pièces de l'offre doivent être datées et signées, et le cas échéant complétées par le représentant qualifié de l'entreprise signataire du marché :

- l'acte d'engagement (A.E.) ;
- le règlement de consultation (R.C.) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.P.) ;
- la décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- un mémoire méthodologique qui comportera au minimum les points décrits à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 et R.2152-6 du code de la commande publique. Les candidats devront fournir un mémoire justificatif permettant d'apprécier la valeur de l'offre et comportant notamment la DPGF et un mémoire technique.

Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif : 60%

Le critère sera noté sur un mémoire méthodologique comportant au moins les points suivants :

- Compétences, moyens humains et matériels affectés aux missions, 30%
- Organisation de la mission, 30%

Prix : 40%

Chaque offre se verra affectée une note au regard de chaque critère pondéré selon l'ordre de priorité. La note totale obtenue permettra le classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, pour l'analyse des offres, la personne publique se réserve le droit de demander un sous-détail des prix de la décomposition globale et forfaitaire.

Le cas échéant, l'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les candidats dans le cadre de l'analyse des offres.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Transmission dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : ac.reynes@ville-latronche.fr

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de la remise des candidatures et des offres.

Il est fortement conseillé aux entreprises de transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Transmission d'une copie de sauvegarde (conseillée en cas de remise de pli par voie électronique)

La copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et des offres, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde de leur proposition devra se faire sous pli cacheté et devra porter la mention suivante :

RC – mise en place d'un dispositif de médiation de proximité sur la commune de La Tronche -

"Marché 2023FCS03 – Ville de La Tronche – Mise en place d'une équipe de deux médiateurs de proximité
- " Copie de sauvegarde " - NE PAS OUVRIR ".

avant la date limite de dépôt des propositions par voie électronique. Les copies qui parviendraient après cette date et heure ainsi que celles parvenues sous enveloppe non cachetée ne seront pas prises en compte et seront renvoyées à leur auteur.

L'enveloppe contient, d'une part, les justificatifs de candidature visés au règlement de la consultation ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les copies devront être remises contre récépissé ou envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante :

Mairie de La Tronche – Service juridique – 74 Grande Rue – 38700 La Tronche

7.2 Négociation

Conformément au code de la commande publique et notamment à son article R.2123-5 qui concerne les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées, le présent marché pourra, si le pouvoir adjudicateur le souhaite et le juge nécessaire, faire l'objet d'une négociation, à l'issue de la première analyse, avec l'ensemble des candidats, dans des conditions de stricte égalité et de confidentialité. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Comme indiqué sur la page de garde du présent règlement, la date limite de réception des candidatures et des offres est fixée le vendredi **28/04/2023 à 12h00**.

ARTICLE 9 : SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé. A cet effet, l'acheteur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par l'acheteur, le signera manuscritement et le retournera via le profil acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les entreprises devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignements d'ordre administratif :

Mairie de La Tronche
Service juridique
74, Grande Rue
38 700 La Tronche
Adresse mail : ac.reynes@ville-latronche.fr
Tél : 04 76 63 77 24

ARTICLE 11 : PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à
Le.....

Le titulaire,

Fait à LA TRONCHE
Le.....

Le représentant de l'acheteur public,
Le Maire,

Bertrand Spindler